



Jean-Charles HIDOUX

Mandataire judiciaire

À la sauvegarde, au Redressement et à la Liquidation des Entreprises inscrit sur la liste nationale

LETTRE D'INTENTION D'ACHAT

PREAMBULE

Toute **offre d'acquisition est ferme, définitive et irrévocable.**

Il en résulte que **toute offre formulée sous condition suspensive ne pourra être examinée.**

En outre, si l'offre formulée venait à être retenue par ordonnance du Juge Commissaire, tout désistement serait exclu, la vente étant parfaite dès l'ordonnance du juge-commissaire ayant acquis force de chose jugée.

L'ordonnance rendue demeure en effet une décision de justice exécutoire de plein droit.

Le prix proposé s'étend hors taxe et net de frais.

L'offre sera accompagnée d'une attestation de sincérité du prix, de l'attestation de qualité de tiers ainsi que de la fiche Tracfin dûment remplie.

Je soussigné :

Madame / Monsieur _____

(Dirigeant _____)

SIREN _____) (joindre un K bis de moins de 1 mois)

Domicilié sis _____

Adresse email _____

Numéro de téléphone _____

m'engage à acquérir, en cas d'acceptation par le Juge-commissaire de la présente offre ferme et irrévocable, au visa des dispositions des Art. L.642-2 V et L.642-3 du Code de commerce, le bien ci-dessous désigné, dépendant du patrimoine de la liquidation judiciaire de la SARL LES TOILES DU SUD, représenté(e) par Maître Jean-Charles HIDOUX ès qualité de Liquidateur sis 64 Rue Montgrand 13006 Marseille.

Désignation du / des biens :

Localisation du fonds de commerce :

Paraphe

64, Rue Montgrand
CS 90011 - 13291 MARSEILLE

Téléphone : 04 96 17 15 60 Actifs en ligne : www.etude-hidoux.com

Membre d'une association agréée. Règlement des honoraires par chèque accepté

Périmètre de reprise :

Je me propose d'acquérir le(s)dit(s) bien(s) **moyennant le prix de :**

En qualité d'acquéreur potentiel, je joins à la présente offre une **attestation bancaire de disponibilité des fonds couvrant la totalité du prix de cession et m'engage sur l'honneur d'affecter les fonds disponibles au paiement du prix de cession.**

Dans le cadre de cette vente de gré à gré, et en qualité de potentiel acquéreur, je reconnais, au visa des dispositions de l'article R.643-3 du Code de commerce, mon obligation de **procéder à une procédure de purge** à mes frais dans l'hypothèse où je suis reconnu acquéreur.

Je joins à mon offre un chèque de banque, correspondant à 10% du montant de mon offre soit :

Aucun virement bancaire dont l'origine des fonds n'a pas été justifiée ne sera acceptée.

Tiré sur la

Chèque n°

Je joins à la présente, une **attestation de qualité de tiers** ainsi qu'une **fiche TRACFIN** dûment complétées.

Par la présente, indique **avoir été totalement informé par le mandataire liquidateur** du fait que :

1. La **prise de possession** devra intervenir dès l'obtention du **certificat de non-appel** délivré par le greffe de la cour d'appel d'Aix-en-Provence.
2. Le **paiement des loyers** devra être effectué entre les mains de Maître HIDOUX, dès la prise de possession du fonds de commerce qui interviendra impérativement au jour où l'ordonnance de Monsieur le juge-commissaire aura acquis l'autorité de la chose jugée.

Paraphe

3. Le **solde du prix** de cession, soit le prix proposé déduction faite des 10 % joint à la présente offre d'acquisition, devra être réglé entre les mains de Maître HIDOUX **dès que l'ordonnance du juge-commissaire aura autorité de la chose jugée.**
4. Tout retard dans le cadre du paiement du solde du prix de cession entraînera des **intérêts de retard à la charge de l'acquéreur**, ce que je reconnais par le présent document.
5. Au visa des dispositions de l'article R.643-3 du code de commerce, je reconnais, en tant qu'acquéreur potentiel, qu'il conviendra que je justifie avoir conduit à son terme la **procédure de purge** à l'encontre du ou des créancier(s) inscrit(s) ou avoir obtenu des créanciers inscrits la dispense d'y procéder et ce dans le délai d'un mois à compter du rendu de l'ordonnance du juge-commissaire.
6. En qualité d'acquéreur potentiel, je m'engage à ce que la **signature de l'acte de cession** intervienne **dans le délai de 2 mois à compter de l'obtention du certificat de non-appel** permettant de constater que l'ordonnance du juge-commissaire a acquis force de chose jugée et que la vente est parfaite.

Condition de la proposition :

J'ai été informé que le bien objet de mon offre est cédé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire, gérée par l'étude de Maître Jean-Charles HIDOUX, et que mon offre est soumise à acceptation par décision de justice.

Mon offre est établie sans condition suspensive.

Toute offre d'acquisition d'un fonds de commerce devra en outre comporter impérativement, sous peine de ne pouvoir être examinée, les éléments suivants :

1. Un dossier de présentation :

Celui-ci devra comporter l'identité exacte de la personne physique ou morale et de son dirigeant.

Le cas échéant, il convient de joindre un extrait K-bis datant de moins d'un mois ainsi que copie des statuts de la personne morale.

Dans l'hypothèse où l'offre serait formulée pour le compte d'une société en formation ou si une faculté de substitution était prévue, la répartition du capital social ainsi que l'état civil du dirigeant ainsi que des associés devront être communiqués à l'appui de la proposition.

Une attestation d'indépendance vis-à-vis du débiteur ou de la débitrice devra être jointe à la proposition d'acquisition.

2. La détermination du périmètre de reprise :

Le fonds de commerce est cédé en l'état.

A ce titre, l'acquéreur potentiel devra déclarer faire son affaire personnelle de toutes difficultés qui pourraient naître de ce fait sans aucun recours possible contre la liquidation judiciaire et son liquidateur.

Il devra également préciser qu'il fera son affaire personnelle de l'éviction éventuelle de tout occupant ainsi que de la situation de l'immeuble au regard de la réglementation sur l'amiante, le saturnisme, la lutte contre les termites et autres insectes xylophages et renonce à ce titre à tout recours contre le liquidateur.

Paraphe

3. Le prix offert :

Il s'entend hors taxe et hors frais.

Les frais de purge sont à la charge de l'acquéreur.

Les frais de mise aux normes de sécurité et sanitaires restent également à la charge de l'acquéreur.

La proposition devra être accompagnée des éléments attestant de la capacité de l'offrant à payer le prix (attestation bancaire, garantie à première demande ...).

4. Revendications éventuelles :

L'acquéreur devra s'engager à faire son affaire personnelle des revendications de biens mobiliers attachés aux biens vendus qui pourraient survenir soit en restituant la chose soit en payant le prix.

5. Charges et entrées en jouissance :

L'entrée en jouissance interviendra au jour où l'ordonnance aura acquis force de chose jugée.

Toutefois une entrée en jouissance anticipée pourra être réalisée après obtention d'une décision devenue définitive, c'est-à-dire une ordonnance ayant autorisé la chose jugée, sous conditions suivantes :

- Paiement du prix de cession proposé,
- Justification de la souscription des assurances obligatoires à compter de l'entrée en jouissance,
- Engagement irrévocable de paiement des charges à compter de cette entrée en jouissance (impôts ...)

Dans tous les cas, les charges et le règlement des loyers seront prises en charge par l'acquéreur au *pro rata temporis* dès son entrée en jouissance.

Il fera son affaire personnelle à compter de la décision du Juge Commissaire devenue définitive de la continuation ou résiliation de tout abonnement (eau, EDF, ...) s'il en existe et en justifiera auprès du mandataire liquidateur afin de permettre à ce dernier de dégager sa responsabilité et d'obtenir restitution d'éventuels dépôts de garantie.

En outre, il s'engagera à réitérer la vente par acte **au plus tard dans les deux mois** de la décision du juge-commissaire ayant acquis force de chose jugée.

6. Procédure de purge :

Dans le cadre de la vente de gré à gré, et en qualité de potentiel acquéreur, vous reconnaissez, au visa des dispositions de l'article R.643-3 du Code de commerce, votre obligation de procéder à la **procédure de purge** aux frais de l'acquéreur dans l'hypothèse où vous êtes reconnu acquéreur.

7. Clause pénale :

Dans l'hypothèse où l'acquéreur se montrerait défaillant après qu'il ait été fait droit à son offre, il serait redevable d'une **indemnité fixée à 10 % du montant de son acquisition à titre de clause pénale** conformément aux dispositions des articles 1226 et 1552 du Code Civil.

Vous voudrez bien me faire tenir au plus tôt une promesse unilatérale d'achat, laquelle devra IMPERATIVEMENT comporter l'ensemble des indications suivantes.

Paraphe

64, Rue Montgrand
CS 90011 - 13291 MARSEILLE

Téléphone : 04 96 17 15 60 Actifs en ligne : www.etude-hidoux.com

Membre d'une association agréée. Règlement des honoraires par chèque accepté

Je tiens à vous informer qu'aucune faculté de substitution n'est possible au profit d'une autre personne que celle présentant l'offre, de même aucune condition suspensive ne doit assortir la promesse unilatérale d'achat.

Fait à _____ Le ____/____/____

Nom, Prénom, signature

Le mandataire (s'il y a)

Nom, Prénom, signature, Cachet

TOUT DOSSIER INCOMPLET FERA L'OBJET D'UN AVIS DEFAVORABLE

Paraphe

64, Rue Montgrand
CS 90011 - 13291 MARSEILLE

Téléphone : 04 96 17 15 60 Actifs en ligne : www.etude-hidoux.com

Membre d'une association agréée. Règlement des honoraires par chèque accepté



LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET CONTRE LE FINANCEMENT DU TERRORISME - ATTESTATION DE PROVENANCE DES FONDS

Les Objectifs de la vigilance Tracfin

L'objectif est de prévenir et détecter les opérations suspectes susceptibles de cacher des activités de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme. Tracfin, l'organisme français de renseignement financier, a pour mission de collecter, d'analyser et de transmettre des informations aux autorités compétentes, notamment en matière de fraude fiscale et de financement du terrorisme. Les mandataires judiciaires sont soumis, du fait de leur activité, au dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme (LAB-FT). Il doit donc, à tout moment, être en mesure de justifier qu'il respecte bien l'obligation de vigilance et, le cas échéant, leurs obligations de déclaration à TRACFIN.

Dans le cadre de l'obligation de vigilance à laquelle les mandataires judiciaires sont assujettis, il vous est demandé, en votre qualité de candidat repreneur ou de représentant d'une société qui se porte candidate dans le cadre de la reprise d'actifs, de remplir le formulaire ci-dessous, et de le signer et d'y joindre les pièces justificatives demandées.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'offre d'acquisition que vous seriez à même de présenter pourrait être écartée à la discrétion du tribunal, s'il apparaissait aux organes de la procédure que la provenance des fonds n'ait pu être justifiée ou qu'elle l'ait été insuffisamment.

I - IDENTIFICATION ET VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES PRENANTES

Le mandataire judiciaire doit identifier, au début de la relation d'affaires, les personnes physiques ou morales impliquées dans la procédure, notamment le débiteur, les créanciers, les partenaires commerciaux, etc.

Le document doit être en cours de validité et comporter une photo. L'original doit être présenté au mandataire judiciaire.

I.1 – Personnes physiques

Carte nationale d'identité en cours de validité

☐ Oui ☐ Non

Passeport

☐ Oui ☐ Non

Autre document officiel récent pour les personnes physiques étrangères

☐ Oui ☐ Non

I.2 – Personnes morales

Original ou copie certifiée conforme de :

Kbis

☐ Oui ☐ Non

Statuts

Paraphe

☐ Oui ☐ Non

Mandats sociaux

☐ Oui ☐ Non

Le siège social est situé dans un Etat dont la législation où les pratiques font obstacle à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (si oui, questionnaire Vigilance)

☐ Oui ☐ Non

CNI du dirigeant ou du bénéficiaire effectif

☐ Oui ☐ Non

PouvoirS des représentants de la société

☐ Oui ☐ Non

Trusts ou fiducie (si oui, questionnaire Vigilance)

☐ Oui ☐ Non

II- IDENTIFICATION DU BENEFICIAIRE EFFECTIF

Pour retrouver des informations sur les bénéficiaires effectifs, vous pouvez consulter :

- La plateforme Data Inpi → <https://data.inpi.fr/>
- <https://www.inpi.fr/fr/beneficiaires-effectifs>.
- <https://www.infogreffe.fr/rbe>
- <https://registrebeneficiaireseffectifs.infogreffe.fr/public-page/conditions-generales-dutilisation>

II.1 – Personnes physiques

Clause de substitution

☐ Oui ☐ Non

Clause de substitution d'une personne morale contrôlée majoritairement par le signataire

☐ Oui ☐ Non

II.2 – Personnes morales

Conformité entre les déclarations des parties et les informations du RBE (si non, questionnaire Vigilance)

☐ Oui ☐ Non

II.3 – Trust et fiducies

Pour obtenir communication des données issues des trusts et fiducie, la DGFIP met à disposition un formulaire :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/form-trust-fiducie/demande-de-communication-de-donnees-issues-des-registres-des-trusts-et->

III – PERSONNE POLITIQUE EXPOSEE, AU SENS DE L'ARTICLE R. 561-18 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER (PERSONNES RESIDENT DANS UN PAYS AUTRE QUE LA FRANCE ET QUI EXERCE OU A EXERCER, CERTAINES FONCTIONS, MEMBRE D'UN GOUVERNEMENT, D'UNE ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE, AMBASSADEUR, ETC.) ?

La liste des fonctions figure dans l'Art. R 561-18 du Code Monétaire et Financier.

☐ OUI

☐ NON

Le signataire exerce-t-il des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives (cf. Art.R561-18 CMF) ou les a-t-il exercées depuis moins d'un an ? (si oui, questionnaire Vigilance)

☐ Oui ☐ Non

Le signataire exerce-t-il des fonctions pour a-t-il exercé une fonction d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ?

☐ Oui ☐ Non

Le signataire est-il un proche d'une PPE ?

☐ Oui ☐ Non

Paraphe

64, Rue Montgrand
CS 90011 - 13291 MARSEILLE

Téléphone : 04 96 17 15 60 Actifs en ligne : www.etude-hidoux.com

Membre d'une association agréée. Règlement des honoraires par chèque accepté

IV- LE REGISTRE DES GELS DES AVOIRS

Vous pouvez accéder à la liste de la Direction Générale du Trésor des gels des avoirs au moyen du lien ci-joint :

<https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr>

L'une des parties figure-t-elle sur une liste de gels des avoirs ? (si oui, interdiction de mise à disposition des fonds et déclaration à la DGTrésor + si soupçon déclaration à Tracfin)

☐ Oui ☐ Non

V- LES ELEMENTS FINANCIERS

Les fonds proviennent d'Etats ou de territoires dont la législation est réputée non ou partiellement conforme aux normes et aux recommandations du GAFI et de l'Union Européenne ? (si oui, questionnaire Vigilance)

☐ Oui ☐ Non

La destination des fonds est demandée vers un Etat ou un territoire « sensible » dont la législation est réputée non ou partiellement, conforme aux normes et aux recommandations du GAFI et de l'Union Européenne ? (si oui, questionnaire Vigilance)

☐ Oui ☐ Non

Les renseignements sur l'origine économique des fonds ont-ils été recueillis ? (si non, questionnaire Vigilance)

☐ Oui ☐ Non

La destination des fonds est-elle cohérente avec les éléments du dossier ? (si non, questionnaire Vigilance)

☐ Oui ☐ Non

VI – LES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Le prix est-il en adéquation avec le marché ? (si non, questionnaire Vigilance)

☐ Oui ☐ Non

S'agit-il d'un contrat inhabituel ? (si oui, questionnaire Vigilance)

☐ Oui ☐ Non

Existe-t-il un élément inhabituel ou incohérent ? (si oui, questionnaire Vigilance)

☐ Oui ☐ Non

L'opération est-elle complexe ?

☐ Oui ☐ Non

Le montage juridique de l'opération favorise-t-il l'anonymat ?

☐ Oui ☐ Non

Si le candidat repreneur est une personne morale que vous représentez, par qui est détenu le capital social de cette société ?

Indiquer la raison sociale de(s) personne(s) moral(s) ou le nom de(s) personne(s) physique(s) ainsi que le pourcentage de détention du capital social et de droit de vote pour chacune d'elles.

Raison sociale de la personne morale ou non de la personne physique	% de détention du capital social	% de détention des droits de vote

Paraphe

64, Rue Montgrand
CS 90011 - 13291 MARSEILLE

Téléphone : 04 96 17 15 60 Actifs en ligne : www.etude-hidoux.com

Membre d'une association agréée. Règlement des honoraires par chèque accepté

Pour les personnes morales détenant plus de 25 % du capital ou représentant plus de 25 % des droits de vote du candidat repreneur, joindre en annexe, pour chacune d'elles, un tableau sur le modèle suivant, ainsi qu'un K bis datant de moins de trois mois :

Nom de la personne morale :

Raison sociale de la personne morale ou non de la personne physique	% de détention du capital social	% de détention des droits de vote

Ces informations sont à fournir en « remontant » l'organigramme, jusqu'à l'identification du bénéficiaire économique final de chaque participation représentant plus de 25 % du capital ou des droits de vote du candidat repreneur, ou de toute société contrôlant directement ou indirectement, plus de 25 % du capital et des droits de vote du candidat repreneur.

Pour les personnes physiques détenant plus de 25 % du capital ou représentant plus de 25 % des droits de vote du candidat repreneur, joindre en annexe une copie de leur carte d'identité en cours de validité.

Quelle est l'**origine des capitaux** destinés à financer l'opération :

Établissement bancaire français, établissement bancaire étranger, autre ?

Préciser le nom de chaque établissement **et l'origine des flux « entrants » en annexe aux fins de déterminer leur traçabilité.**

Établissement(s) bancaire(s) français :

Établissement(s) bancaire(s) étranger(s) :

Autre :

1. Les personnes morales détentrices de tout ou partie du capital du candidat repreneur, et les personnes physiques détentrices de tout ou partie du capital du candidat repreneur, dirigeante ou administratrice, ont-elles déjà fait l'objet d'une condamnation au titre d'une infraction susceptible de faire encourir à son auteur au moins une année d'emprisonnement ?

☐ OUI

☐ NON

2. Merci de bien vouloir compléter l'attestation sur l'honneur suivante :

Je soussigné, _____, atteste, en ma qualité de gérant, que les informations communiquées si avant sont exactes et exhaustives.

Date :

Signature :

Paraphe

64, Rue Montgrand
CS 90011 - 13291 MARSEILLE

Téléphone : 04 96 17 15 60 Actifs en ligne : www.etude-hidoux.com

Membre d'une association agréée. Règlement des honoraires par chèque accepté



Jean-Charles HIDOUX

Mandataire judiciaire

À la sauvegarde, au Redressement et à la Liquidation des Entreprises inscrit sur la liste nationale

ATTESTATION SUR LA QUALITE DE TIERS ET DE SINCERITE DU PRIX

Etablie en conformité avec les articles L.642-3 et R 642-1 du Code de Commerce.

Je soussigné : _____

Représentant légal de : _____

Ayant déposé, en application des articles L.642-1 et suivants du Code de Commerce,
une offre de reprise de la société (*l'entreprise à reprendre*),

ATTESTE :

1. Que le prix de cession, figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit et pour quelque motif que ce soit ;
2. Qu'il n'existe aucun lien juridique, direct ou indirect, ni familial entre d'une part, les associés de la société auteur de l'offre de reprise et / ou toute autre personne morale qu'elle pourrait se substituer avec l'accord du Tribunal pour la réalisation de son offre et, d'autre part, les dirigeants et associés de la société (*l'entreprise à reprendre*) :

3. Que plus généralement, il ne tombe pas sous le coup des incompatibilités prévues par l'article L.642-3 C. Com. reproduit ci-dessous.

FAIT A _____

LE _____

SIGNATURE

Paraphe



Jean-Charles HIDOUX
Mandataire judiciaire

À la sauvegarde, au Redressement et à la Liquidation des Entreprises inscrit sur la liste nationale

Nos Réf. : Liquidation Judiciaire znumMandat

LETTRÉ DE CONFIDENTIALITÉ

Entre les soussignés :

Nom : _____

Prénom : _____

Dénomination sociale : _____

Agissant en qualité de : *(gérant, président, représentant légal...)*

De la société : _____

Siège social : _____

Ci-après dénommé « le Candidat repreneur ».

Et :

Maître Jean-Charles HIDOUX,
Mandataire judiciaire de la société la SARL LES TOILES DU SUD
Dont le siège social est situé à 110 Zone d'activité commerciale de la Valentine - Route
de la Valentine - 13011 MARSEILLE,

Ci-après dénommé « le Mandataire judiciaire ».

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la procédure collective de **la SARL LES TOILES DU SUD**, le Candidat repreneur souhaite obtenir des informations et documents confidentiels afin d'examiner la possibilité de formuler une offre de reprise. Conformément aux dispositions de l'article **R.642-19 du Code de commerce**, cette communication est soumise au respect du présent engagement de confidentialité.

ENGAGEMENTS

Le Candidat repreneur reconnaît que les informations communiquées par le Mandataire ou par tout conseil, représentant ou salarié de **la SARL LES TOILES DU SUD** sont **strictement confidentielles** et s'engage à :

1. **Conserver la confidentialité** des documents et informations reçus, et à ne les divulguer à aucun tiers, sous quelque forme que ce soit, sauf aux personnes strictement nécessaires à l'évaluation et à l'élaboration de l'offre de reprise, lesquelles seront également tenues à la confidentialité.

Paraphe

64, Rue Montgrand
CS 90011 - 13291 MARSEILLE
Téléphone : 04 96 17 15 60 Actifs en ligne : www.etude-hidoux.com
Membre d'une association agréée. Règlement des honoraires par chèque accepté

2. **N'utiliser ces informations qu'aux seules fins** d'étudier la faisabilité d'une offre d'acquisition et, le cas échéant, de préparer et soumettre une offre au Mandataire judiciaire.
3. **Ne pas utiliser ces informations de manière préjudiciable** aux intérêts de la **SARL LES TOILES DU SUD**, notamment en s'abstenant de toute exploitation concurrente ou parasitaire des informations obtenues.
4. **Ne pas débaucher le personnel** de la **SARL LES TOILES DU SUD** et à ne pas détourner la clientèle de ladite société **pendant une durée de six (6) mois** suivant l'arrêt du plan de cession ou toute décision judiciaire relative à la reprise.

DURÉE

Le présent engagement de confidentialité est valable **jusqu'à la date de décision du Tribunal des Activités Économiques de MARSEILLE** relative à la reprise ou, à défaut, pour une durée de **deux (2) ans** à compter de sa signature.

RÉTOUR DES DOCUMENTS

À première demande du Mandataire, le Candidat repreneur s'engage à **restituer ou détruire** tous documents ou copies obtenus, ainsi que les notes, analyses ou études élaborées à partir de ces documents.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent engagement est régi par le droit français. Tout litige relatif à son exécution ou à son interprétation sera soumis au Tribunal de commerce compétent.

Fait à :
Le

Paraphe